

Règlement intérieur

2026 – 2027

Article 1 - Généralités

La Commune de Lissieu a confié à l'Ifac l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs *périscolaire et extrascolaire* dans le cadre d'une délégation de service public.

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Rhône. La capacité d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés et par l'agrément obtenu par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

L'**accueil périscolaire** est situé au sein des groupes scolaires :

- Bois Dieu, Place de Bagassi
- Montvallon, chemin de Montluzin.

L'**accueil de loisirs** est situé au sein du groupe scolaire Montvallon, chemin de Montluzin.

Article 2 – Conditions d'accueil

L'**accueil périscolaire** de Lissieu fonctionne uniquement en période scolaire pour les enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Il peut être permanent ou occasionnel.

L'**accueil de loisirs** de Lissieu est accessible :

Aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés (sous conditions de propreté).

Aux familles domiciliées **en priorité sur la commune de Lissieu** puis aux familles des autres communes en fonction des places restantes disponibles.

Article 3 – Horaires

L'**accueil périscolaire** est ouvert pendant le temps scolaire du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Attention, l'accueil périscolaire ne fonctionnera pas le mardi 1^{er} septembre au matin.

Sur le temps du soir, un départ échelonné est mis en place à partir de 17h00 (Attention, pour des raisons de sécurité et d'organisation, il n'est pas possible de récupérer les enfants entre 16h30 et 17h00).

TYPE D'ACCUEIL	HORAIRES	JOURS	PUBLIC
Accueil Périscolaire du Matin	7h30 à 8h20	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	Maternelle et Élémentaire scolarisé à Lissieu
Accueil Périscolaire du Soir	16h30 à 18h30	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	Maternelle et Élémentaire scolarisé à Lissieu

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30 (à l'exception des jours fériés) :

Les mercredis durant les périodes scolaires.

Du lundi au vendredi, durant les vacances scolaires sur une semaine soit :

- ✓ Automne : du 19 au 23 octobre 2026
- ✓ Fin d'année : du 21 au 24 décembre 2026 (Attention, fermeture des portes à 17h00)
- ✓ Hiver : du 15 au 19 février 2027
- ✓ Printemps : du 12 au 16 avril 2027
- ✓ Été : du 05 au 30 juillet 2027

L'accueil de loisirs est fermé 4 semaines du 2 au 31 août 2027.

Différents modes de fréquentation sont possibles :

A la journée avec repas.

A la demi-journée avec ou sans repas.

⇒ Attention, Il n'est pas possible d'inscrire les enfants à la journée sans repas, les mercredis et les vacances.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

Accueil du Matin	De 7h30 à 9h00
Accueil de l'après-midi avec repas	De 11h30 à 11h45
Accueil de l'après-midi sans repas	De 13h30 à 13h45
Départ fin de journée	De 17h00 à 18h30

Aucune dérogation ne pourra être accordée sur ce point, les départs anticipés ou arrivées retardées ne pouvant être faits dans la plus parfaite sécurité.

Les portes des accueils de loisirs et périscolaires seront closes à 18h30.

Pour les deux accueils :

L'enfant ne peut quitter le centre qu'accompagné par l'un de ses parents ou personne bénéficiant de l'autorité parentale, ou par une tierce personne dûment autorisée par écrit. Les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à quitter la structure seul uniquement sur présentation d'une autorisation écrite.

NB : Le directeur de l'accueil a la possibilité de faire part de ses réserves aux parents, s'il estime que la sécurité de l'enfant est mise en cause par une sortie seule ou s'il est confié à un autre jeune enfant.

Dans le cas d'un couple séparé et/ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sur décision de justice qui le règlemente et qui nous a été transmise.

Article 4 – Modalités d'inscription

Préalablement à l'inscription, et **une fois par an, chaque famille doit remplir un dossier administratif et sanitaire valable pour l'année scolaire en cours**. Ce dossier est à remettre à l'accueil de loisirs au moment de la première inscription de l'année.

L'Ifac tient à la disposition des familles des **formulaires d'inscription** sur les lieux d'animation ou en téléchargement sur son site : lissieu.ifac.asso.fr

Le secrétariat est joignable par mail : enfance@lissieu.fr ou par téléphone au **04.78.47.60.35**

La direction de l'accueil par mail : responsable.lissieu@dso.ifac.asso.fr ou par téléphone **06 65 43 85 53**

Pièces à joindre au dossier d'inscription :

- ✓ Fiche sanitaire de l'enfant et copie des vaccins
- ✓ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- ✓ Attestation allocataire CAF datant de moins de 3 mois
- ✓ Attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de l'année 2026 - 2027
- ✓ Jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant
- ✓ Attestation AEEH le cas échéant

En cas de garde alternée, il est recommandé de produire deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion et d'adresser la facture selon le tarif appliqué à chacun des parents responsables de l'inscription.

Les dossiers administratifs sont remis aux familles en fin de l'année N-1 par mail ou sur le portail. L'inscription est à finaliser **avant le 10 juillet 2026**.

Attention, seuls les dossiers complets seront traités par nos services.

Tout au long de l'année les familles peuvent faire et modifier leurs réservations **jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine précédente** :

Par mail : enfance@lissieu.fr

Via le Portail Famille mis à disposition par la commune

[Aucune inscription ne sera prise par téléphone](#)

Les réservations sont à faire en ligne ou par mail, selon le calendrier suivant :

	Pour les Lissillois	Pour les extérieurs
	Les vacances scolaires	
D'automne :	A partir du mardi 22 septembre 2026 ↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 4 octobre 2026	A partir du mardi 6 octobre 2026 selon les places disponibles
De fin d'année :	A partir du mardi 24 Novembre 2026 ↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 6 décembre 2026	A partir du mardi 8 décembre 2026 selon les places disponibles
D'hiver :	A partir du mardi 19 janvier 2027 ↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 31 janvier 2027	A partir du mardi 2 février 2027 selon les places disponibles
De printemps :	A partir du mardi 16 mars 2027 ↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 28 mars 2027	A partir du mardi 30 mars 2027 selon les places disponibles
Été 2026 :	A partir du mardi 25 mai 2027 ↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 13 juin 2027	A partir du mardi 15 juin 2027 selon les places disponibles

Article 5 – Modalités de règlement

Le paiement des activités se fait :

- ✓ En espèces
- ✓ Par chèques établis à l'ordre de Ifac.
- ✓ Par Carte Bancaire sur le Portail Famille
- ✓ Chèques ANCV

- ✓ Chèque CESU pour les activités périscolaires et les enfants de moins de 6 ans
- ✓ Les demandes de paiement par les Comités d'entreprise seront traitées au cas par cas.

Pour des raisons techniques et organisationnelles, le mode de paiement par **prélèvement automatique n'est pas disponible**.

Un reçu sera remis à la demande des parents et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15,00 euros. (Cf. Code de la consommation et du commerce). La facture soldée est consultable sur le compte famille ou envoyée à la demande.

Grille tarifaire

Tarifs des accueils périscolaires matin

Quotient Familial	Tarifs matin
< 458	0,71 €
459 à 534	0,83 €
535 à 610	0,94 €
611 à 1300	1,06 €
1300 à 2100	1,18 €
> à 2100 et extérieurs	1,29 €

Tarifs des accueils périscolaires soir

Quotient	Tarif à la demi-heure	Soit pour 1h30	Soit pour 2h00
< 458	0,47 €	1,41 €	1,88 €
459 à 534	0,55 €	1,65 €	2,20 €
535 à 610	0,62 €	1,86 €	2,48 €
611 à 1300	0,70 €	2,10 €	2,80 €
1300 à 2100	0,79 €	2,37 €	3,16 €
> à 2100 et extérieurs	0,87 €	2,61 €	3,48 €

La facturation se fera au temps de présence réelle selon le pointage effectué sur la tablette au départ de l'enfant. La base de calcul indiquée sur la facture est la demi-heure.

Tarifs du périscolaire mercredis et vacances scolaires

Quotient Familial	Tarifs LISSILOIS			Tarifs EXTERIEURS		
	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée avec repas	½ journée avec repas	1/2 sans repas	Journée avec repas
< 458	12,37 €	10,19 €	17,28 €	14,84 €	12,23 €	20,74 €
459 à 534	14,53 €	11,34 €	19,98 €	17,44 €	13,61 €	23,98 €
535 à 610	16,41 €	12,64 €	22,46 €	19,69 €	15,17 €	26,95 €
611 à 1300	18,64 €	14,04 €	25,38 €	22,37 €	16,85 €	30,46 €
1300 à 2100	21,15 €	15,60 €	28,63 €	25,38 €	18,72 €	34,36 €
> à 2100	23,27 €	16,95 €	30,92 €	27,92 €	20,34 €	37,10 €

Toute demi-heure entamée sera due.

Un tarif dégressif au quotient familial est mis en place pour la facturation. Le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation du justificatif demandé dans le dossier. En cas de changement de quotient, c'est à la famille d'en avvertir les services péri et extrascolaire. La rétroactivité ne pourra être appliquée au-delà de 2 mois.

Cette tarification prend en compte le repas et le goûter (mercredi et vacances uniquement). Il est demandé aux parents de ne pas fournir de goûter sur ces temps. Si la mise en place d'un PAI vous oblige à fournir le repas celui-ci ne vous sera pas facturé.

Retards et impayés

En cas d'impayés, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier des services de l'Ifac. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune et du CCAS.

L'Ifac s'autorise alors à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir.

Article 6 – Absences et Annulations

Les annulations et les modifications sont possibles selon le calendrier présenté à l'article 4 : Modalités d'Inscriptions. Celles-ci donneront alors lieu à un avoir au moment de l'édition de la facture de régularisation, en fin de période.

Les annulations et modifications se font uniquement par mail à l'adresse suivante : enfance@lissieu.fr ou sur le portail famille.

Passé le délai fixé, **en cas d'absence**, aucun remboursement ne sera effectué, sauf :

- en cas de maladie sur présentation d'un **certificat médical pour toute absence de plus de 4 jours** ou **attestation des parents en deçà**.
- en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

Les justificatifs utiles doivent être fournis avant l'édition des factures de régularisation qui ont lieu le 5 du mois suivant. Nous ne pouvons pas garantir la modification de la facturation en dehors de ces délais.

Le repas reste du et ne fera pas l'objet d'avoir ou de remboursement.

Article 7 – Les activités

Les activités organisées par l'IFAC seront conduites selon les normes fixées par la législation.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Une initiation peut être encadrée par un Brevet d'Etat (Ex : poney).

Dans le cadre de notre programmation, nous sommes amenés à proposer des sorties à la journée (visite de parc ou de zoo, sortie à la piscine ou à la luge ...) qui sont l'aboutissement d'un travail pédagogique mené par l'équipe éducative. Il n'est donc pas possible d'inscrire uniquement les enfants pour les jours de sortie. **L'enfant devra avoir fréquenté nos services au moins une demi-journée avant le départ.**

Cependant afin de donner du sens au séjour de votre enfant nous ne pouvons que vous conseiller de l'inscrire sur 2 journées ou 4 demi-journées (sens pédagogique, imaginaire des enfants, etc...).

Vie pratique

Les enfants doivent venir au centre de loisirs avec une tenue adaptée (casquette, gourde, vêtements de saison, lunettes de soleil). Pour les 3/5 ans, merci de fournir le nécessaire pour le rituel de la sieste : doudou, changes...

Article 8 – Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile.

Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

Il appartient aux familles de faire connaître lors de l'inscription toutes particularités alimentaires et/ou allergiques d'un enfant.

L'accueil de loisirs, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants porteurs d'un handicap.

Article 8 – Pertes et Vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant.

L'association Ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

Article 9 - Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » est souscrite par l'Ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'Ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités péri et extrascolaires.

Article 10 - Charte du bien vivre ensemble

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents.

Chaque enfant doit respecter les règles de vie établies en début de « séjour » avec les animateurs.

En revanche, l'Ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.